

DEC140894DR03

**Décision donnant délégation de signature à Mme Geneviève Almouzni pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR3664 intitulée Dynamique du Noyau**

**LA DIRECTRICE D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 133019DGDS du 20 décembre 2013 approuvant la création de l'unité UMR3664, intitulée Dynamique du Noyau, dont la directrice est Geneviève Almouzni ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Angela Taddei, DR2 et directrice-adjointe de l'unité, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angela Taddei, délégation est donnée à Mme Dominique Chardonnières, AI, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique Chardonnières, délégation est donnée à Mme Marion Martin, AI, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

**Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion Martin, délégation est donnée à Mme Isabelle Vassias, IE1, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

**Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Vassias, délégation est donnée à Mme Myriam Ruault, IR2, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

**Article 6**

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 7**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 6 mars 2014

La directrice d'unité  
Geneviève Almouzni